



Préavis de la Municipalité

Au

CONSEIL COMMUNAL

De et à 1856 Corbeyrier

## Préavis municipal no 21-02

### Relatif à la mise à disposition des bien-fonds et infrastructures communales nécessaires à la réalisation et au futur fonctionnement de la STEP régionale

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### 1. PRÉAMBULE

À la suite de l'acceptation par les Conseils communaux des cinq Communes membres des préavis relatifs à la création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA), le projet progresse et une nouvelle étape doit être franchie :

- la mise à disposition des bien-fonds nécessaires à la construction et l'exploitation de la STEP régionale et de ses ouvrages annexes ;
- le transfert des infrastructures existantes à la nouvelle entité.

#### 2. HISTORIQUE

Créée le 21 août 2019, lorsque le Conseil d'Etat vaudois a validé ses statuts, l'Association pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA), regroupe les communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yverne et Corbeyrier dans un projet d'envergure visant la construction et l'exploitation d'une nouvelle infrastructure régionale d'évacuation et d'épuration des eaux usées, sur le site d'Aigle. Cette installation doit remplacer les stations d'épuration existantes sur les sites d'Ollon, Leysin et Yverne.

#### 3. CONTEXTE ACTUEL

L'AERA a lancé les appels d'offres pour le choix des mandataires qui réaliseront les études pour ce projet. Pour mémoire, celui-ci se compose de quatre volets :

- La construction d'une nouvelle STEP régionale de 52'000 équivalents-habitants (EH) sur le site de la STEP actuelle d'Aigle, avec une chaîne de traitement moderne permettant le traitement de l'azote et des micropolluants ;
- La désaffectation de la STEP de Leysin et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de turbinage) jusqu'au site d'Aigle ;

- La désaffectation de la STEP d'Ollon et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de pompage) jusqu'au site d'Aigle ;
- La désaffectation de la STEP d'Yvorne et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de pompage) jusqu'au site d'Aigle.

#### 4. DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre des négociations menées par l'AERA avec les cinq communes membres de l'association. Il a été convenu que les biens-fonds seraient mis à disposition par l'octroi de droits distincts et permanents de superficie (DDP), d'une durée de 30 ans, renouvelable, avec une redevance annuelle de 4 %. Cette solution permet à l'AERA de ne pas devoir mobiliser de liquidités pour acquérir ces terrains, limitant ainsi l'impact sur son plafond d'endettement.

Par ailleurs, la nouvelle STEP régionale étant sur le territoire aiglon, les eaux usées des autres communes membres de l'AERA y seront acheminées par de nouvelles conduites de transport. Toutefois, par mesure d'économie et quand cela est possible, les réseaux communaux seront empruntés. De ce fait, certains tronçons de collecteurs d'eaux usées seront également transférés à l'AERA, en l'état, à titre gracieux, notamment sur Aigle, Yvorne et Corbeyrier.

La fraction de la parcelle n°634, d'une surface d'environ 21 m<sup>2</sup>, est située à Vers Cort, le long du chemin du Moulin. Cette fraction de parcelle abrite le déversoir d'orage située sur le bas du réseau d'eaux usées de la Commune de Corbeyrier, infrastructure sur laquelle l'AERA va construire un dégrilleur. Les travaux de construction du dégrilleur ont d'ailleurs été inclus dans le budget 2021, voté par le Conseil intercommunal de l'association. Cet ouvrage sera propriété de l'AERA et un DDP est donc également nécessaire sur son emprise.

Une servitude de passage à pied et pour tout véhicule, permettant l'accès aux infrastructures depuis la route principale, sera créée en faveur de l'AERA.

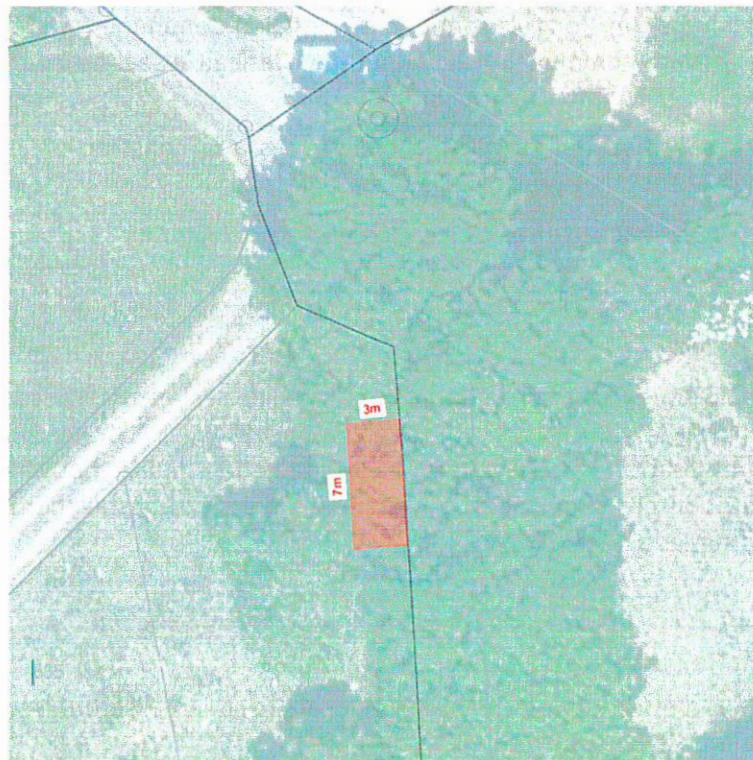


Illustration 1 : Plan cadastral de la fraction de parcelle n° 634

Certains tronçons de collecteurs d'eaux usées seront également transférés à l'AERA, en l'état, à titre gracieux. Un plan des collecteurs à transférer à l'AERA est remis en annexe.

## 5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Les négociations conduites entre l'AERA et les Municipalités des communes membres ont permis de trouver un compromis satisfaisant pour toutes les parties. Le choix d'octroi de droits de superficie permet aux Communes de rester maître de leur foncier, tout en permettant à l'AERA d'accomplir les buts pour lesquels elle a été créée. Ce choix réduit également les besoins en capital de l'Association, qui n'a pas besoin d'acquérir les biens-fonds concernés.

Les prix négociés pour le transfert des infrastructures existantes à savoir leur valeur résiduelle est raisonnable et économiquement supportable pour l'AERA.

## 6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Concernant la Commune en elle-même, les démarches se limitent à la signature de l'acte de mise à disposition avec l'AERA auprès du notaire, sur la base de plans de géomètre ad hoc. Le reste des démarches sera entrepris par l'association.

Le début des travaux est prévu en 2022. La mise en service de la nouvelle infrastructure devrait se faire par étape entre 2024 et 2026, avec d'une part, la déconstruction de la STEP actuelle et la construction en lieu et place des éléments de la nouvelle et, d'autre part, le raccordement successif des différentes communes.

## 7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Il n'y a pas de véritable élément de comparaison pour un projet tel que celui mené par l'AERA dans la région. Toutefois, les prix proposés sont conformes au marché et résulte des discussions entre les parties. Il est à noter que plusieurs projets de régionalisation sont en cours dans le canton de Vaud et en Suisse romande, afin de profiter de cette nouvelle vague de subventions fédérales et cantonales, liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la protection des eaux. Le moment est donc particulièrement opportun et permettra en outre aux communes membres d'être exemptées de la taxe fédérale sur les micropolluants dès l'année civile suivant la mise en service de la nouvelle STEP.

## 8. DEVELOPPEMENT DURABLE

**Environnement** : le projet de STEP régionale se développant sur la parcelle actuellement occupée par la STEP d'Aigle, il n'y a pas de consommation de ressources foncières supplémentaires. Par ailleurs, le projet de future STEP permettra de traiter en plus les composants azotés et les micropolluants. Enfin, une optimisation de la consommation et de la valorisation énergétique du site sera menée dans le cadre de l'étude. A ce titre, on soulignera par exemple l'opportunité saisie de turbiner les eaux usées de Leysin. Pour toutes ces raisons, ce projet présente un impact environnemental positif.

**Social** : les postes des exploitants actuels des STEP périphériques seront tous maintenus soit dans des activités d'exploitation des réseaux communaux, soit pour l'exploitation de la future STEP et des ouvrages intercommunaux annexes.

**Economie** : La mise à disposition des surfaces sous forme de DDP permet à l'AERA de ne pas devoir emprunter pour le volet foncier de ce projet, n'entamant ainsi pas son patrimoine financier.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

## 9. INCIDENCES FINANCIERES

Le prix des terrains a été établi sur la base du projet qui utilise les biens-fonds de manière optimale, en tenant compte du coût de l'investissement, de celui de la déconstruction de bâtiments (notamment ceux de la STEP actuelle d'Aigle), de la capacité financière de l'acheteur et d'une expertise immobilière indépendante. Sur ces bases, et après négociation, le prix de vente des deux terrains a été arrêté à CHF 200.- le m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition de la fraction de parcelle n°634 n'aura pas d'incidences sur le budget de fonctionnement de la Commune, autres que l'apport en recette que représentent les redevances perçues à dater de la délivrance du permis d'exploiter, soit aux environ de 2026.

Les différentes infrastructures devant être reprises ont été évaluée à leurs valeurs résiduelles suivantes, tenant compte de leur valeur initiale, leur âge et leur durée de vie.

Commune d'Yvorne et de Corbeyrier	Valeur de rachat [CHF]	Part Yvorne (78%)	Part Corbeyrier (22%)
<b>Ouvrages existants</b>			
Réseau: ouvrage débitmètre	32 683	25 493	7 190
<b>Equipements existants</b>			
Réseau: débitmètre	8 357	6 518	1 838
<b>Total HT</b>	<b>41 040</b>	<b>32 011</b>	<b>9 029</b>
TVA (7.7%)	3 160	2 465	695
<b>Total TTC</b>	<b>44 200</b>	<b>34 476</b>	<b>9 724</b>

Les infrastructures des Communes d'Yvorne et de Corbeyrier étant déjà exploitées de manière conjointe, le coût des infrastructures se répartit selon la clé suivante : 78% pour Yvorne et 22% pour Corbeyrier.

## 10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- Vu le préavis n° 2021-02 du 8 février 2021 relatif à la mise à disposition des bien-fonds et infrastructures communales nécessaires à la réalisation et au futur fonctionnement de la STEP régionale
- Vu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

### DÉCIDE

1. un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 634 de la Commune de Corbeyrier, d'une surface de 21 m<sup>2</sup> environ, moyennant une rente annuelle de 4% de CHF 4'200.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 4'200.-.
2. d'autoriser la Municipalité à céder à l'AERA les infrastructures sises sur la fraction de la parcelle n°634, constituant la STEP actuelle d'Aigle, ainsi qu'un partie du réseau de collecteurs d'eaux usées pour un montant de CHF 9'724.- TTC.

3. d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à ces transactions.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 février 2021

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

La Syndique



Monique Tschumi



La Secrétaire a.i.



Brigitte Beuchat

**Municipal délégué :** M. Christian Roubaty